

# COMMUNE DE TRÉMENTINES

## PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Le treize septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Était absent excusés** : M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice – M. JOBARD David qui a donné pouvoir à Mme RAUD Virginie – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

### **I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'AVTIVITÉ**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération n° V du 5 avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au service urbanisme-état-civil et remplacement accueil,
- de supprimer l'emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à une demande de disponibilité,

Dans ce cadre, à compte du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer un poste d'adjoint administratif et à recruter des agents contractuels sur les postes répondant aux critères de l'article ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **II – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » - Contrat de droit privé**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera en partie les charges patronales de sécurité sociale.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

- Poste d'adjoint technique au service espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 H 00
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste d'adjoint technique au restaurant scolaire
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 H 00
- Rémunération : SMIC

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **III – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>				
D - 739118 – Autres reversements et restitution sur contributions directes		14 000.00 €		
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>				
R – 74111 : Dotation forfaitaire des communes				14 000.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>

#### **IV – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITE DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Madame le Maire de Trémentines expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La commune peut, par une délibération, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

A défaut de délibération, ces constructions bénéficient d'une exonération temporaire de deux ans, à compter de l'année suivant celle de leur achèvement.

La délibération doit donc être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour être prise en compte pour les logements achevés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en taxation 2024. Les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, continue de bénéficier de l'exonération, jusqu'à son terme.

Afin de limiter l'impact de la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **V – SIEML – PARTICIPATION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES MAUGES**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

### **ARTICLE 1**

La commune de Trémentines, décide de verser une participation de 65 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

« Rénovation Eclairage Public 2023 rue des Mauges »

- Montant de l'opération : 22 362,82 euros Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 65%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **14 535,83** euros Net de taxe

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Trémentines, Le comptable de la Collectivité de Trémentines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **VI – LOGEMENT COMMUNAL 39BIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – RÉVISION DU MONTANT DU LOYER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune est propriétaire du logement situé au 39bis rue du Général de Gaulle. Ce logement, après quelques travaux de rénovation, sera disponible à la location au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il convient de fixer le montant du loyer.

Compte tenu des loyers actuellement pratiqués dans les appartements situés sur la commune et après concertation avec l'agence immobilière en charge de la location, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 400 €. L'agence sera chargée de l'établissement du contrat de location et des visites d'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le loyer du logement T 2 au 39bis rue du Général de Gaulle, comme suit :

- Loyer : 400.00 € mensuel
- Dépôt de Garantie : 400 €
- Frais d'agence : A répartir 50 % pour le propriétaire et 50 % pour le locataire

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VII - CHOLET AGGLOMÉRATION : convention 2023/2024 pour les interventions musicales en milieu scolaire, pour l'école Privée du Sacré Cœur**

Cholet Agglomération propose une nouvelle convention à passer avec la Commune de TREMENTINES pour définir les modalités de fonctionnement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) au sein de l'école privée du Sacré Cœur de la Commune de TREMENTINES.

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 7 Unités de Projet (1 unité de projet =16 séances d'une heure) pour l'École du Sacré Cœur, pour un coût de **6 160 €** (880 € X 7), pour les 112 séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** la convention proposée ci-dessus pour l'année 2023/2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

## **VIII - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Droit de préemption**

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA23C0019 – AB 477 – 6 RUE DE LA QUINTAINE – RENOY Guylène - 682 m<sup>2</sup>
- DIA23C0020 – AB 935 – 5 IMP CHARLES GOUNOD – PAPIN Jean-Yves et NERRIERE Isabelle - 1306 m<sup>2</sup>
- DIA23C0021 – AC 183 – 5 RUE DES MAUGES – CONSORTS ARBONVILLE - 76 m<sup>2</sup>
- DIA23C0022 – AC 92 AC 96 AC 99 AC 586 AC 587 – 5 ET 7 RUE DU VIEUX PONT – PORTIL CÉDRIC ET DE OLIVEIRA FRANCOLINO JANAINA - 406 m<sup>2</sup>
- DIA23C0023 – AB 1094 – 5 RUE DE LA FONTAINE – CELLIER MARIE-LAURE - 1176 m<sup>2</sup>

### **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission Jeunesse et Sport :**
- **Commission Cadre de Vie – Patrimoine – Gestion des Energies :**
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires :**
  - CME –
- **Commission Culture-Animation-Communication :**
- **Commission Culture-Animation et Jeunesse et Sport :**
- **Forum des Associations :**
- **Groupe de Travail recherche dons pour le clocher :**
- **Groupe de Travail fête de la musique :**

# PROCHAINES RÉUNIONS

<b>BUREAU MUNICIPAL :</b>	<b>mercredi</b>	<b>20 septembre</b>	<b>2023 à 19 H 00</b>
	<b>mercredi</b>	<b>4 octobre</b>	<b>2023 à 19 H 00</b>
	<b>mercredi</b>	<b>11 octobre</b>	<b>2023 à 19 H 15</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL :</b>	<b>mercredi</b>	<b>11 octobre</b>	<b>2023 à 20 H 00</b>

<b>LE MAIRE</b> <b>Jacqueline DELAUNAY</b>		<b>Le SECRÉTAIRE</b> <b>de séance</b> <b>Maurice DILÉ</b>	
---	--	---	--